



Conseils

EXPERTISE COMPTABLE | ● ● ● ● ●
COMMISSAIRE AUX COMPTES | GROUPE GORIOUX

- **Stéphane HUITRIC**
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
- **Christine HÉNAFF**
Expert Comptable
- **Maryse GOARDON**
Expert Comptable
- **Frédéric PALJAN**
Expert-Comptable

CINEMATHEQUE DE BRETAGNE
2 avenue Clemenceau
29200 BREST

Rapports du Commissaire aux comptes
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

HBS CONSEILS
" Le Marygold "
3, rue Pitre CHEVALIER
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00
E-mail : hbs@hbsconseils.fr
SAS au capital de 42 000 €
RCS Quimper B 307 603 738

HBS CONSEILS OCÉAN
27, rue Monte au Ciel
BP 315
29173 DOUARNENEZ Cedex
Tél. 02 98 92 01 12
E-mail : hbs@hbsocean.fr
SAS au capital de 38 112 €
RCS Quimper B 325 413 094

CINEMATHEQUE DE BRETAGNE
2 avenue Clemenceau
29200 BREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation relative au règlement comptable

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le § « principes, règles et méthodes comptables » page 2 de l'annexe des comptes annuels, qui mentionne que : « les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 de novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement n°2014-03 du 05 juin 2024 relatif au plan comptable général ».

Justification des appréciations :

En application des dispositions des articles L. 821.53 et R.821.180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

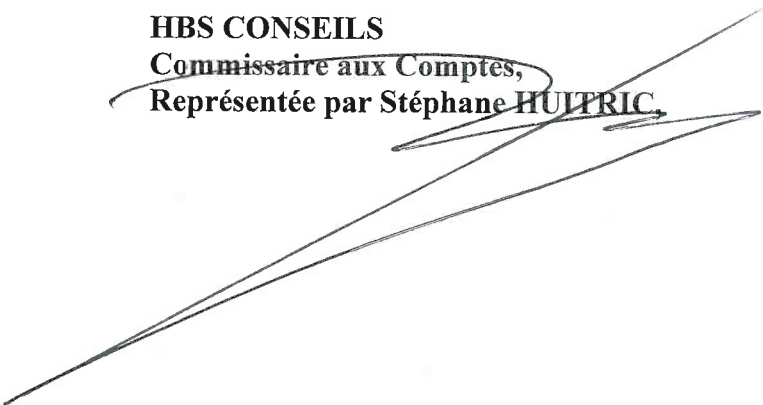
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A QUIMPER, le 30/09/2026

HBS CONSEILS

Commissaire aux Comptes,

Représentée par Stéphane HUITRIC,



CINEMATHEQUE DE BRETAGNE

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	393 967	373 324	20 642	24 780
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	393 967	373 324	20 642	24 780
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	41 487		41 487	347 200
	Constructions	208 351	15 959	192 391	1 149 699
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	580 343	374 398	205 945	182 841
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 465 387		1 465 387	
	TOTAL	2 295 570	390 357	1 905 212	1 679 741
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	689		689	670
	Prêts				80 000
	Autres immobilisations financières	500		500	500
	TOTAL	1 189		1 189	81 170
Total (II)		2 690 727	763 682	1 927 044	1 785 692
Actif circulant	Stocks et en cours	18 888	18 888		
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	40 242	14 415	25 826	37 588
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	41 791		41 791	461 654
	Charges constatées d'avance	23 494		23 494	28 135
	TOTAL	105 527	14 415	91 112	527 378
	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	500 000		500 000	
	Disponibilités	262 027		262 027	420 263
Total (III)		886 444	33 304	853 140	947 641
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		3 577 171	796 986	2 780 184	2 733 334
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				80 500

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	3 738	8 738
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	54 183	54 183
	Report à nouveau	7 123	87 405
	Excédent ou déficit de l'exercice	17 906	-80 281
	Situation nette (sous-total)	82 951	70 045
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 211 094	622 452
	Provisions réglementées		
	Total (I)	1 294 045	692 497
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	63 146	59 571
	Total (III)	63 146	59 571
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 076 435	1 533 646
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	3 786	1 195
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 380	26 016
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	109 500	100 216
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	212 890	320 190
	Total (IV)	1 422 992	1 981 264
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	2 780 184	2 733 334
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		400 000
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	3 744	5 665
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	439	419
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	92 329	116 011
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	765 669	674 798
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	413	
	Dons manuels	413	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	173	18 290
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 800	
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	203	61
	Total des produits d'exploitation (I)	865 772	815 245
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	173 500	179 754
	Aides financières	1 885	
	Impôts, taxes et versements assimilés	61 141	48 366
	Salaires	453 404	445 229
	Cotisations sociales	147 854	138 361
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	56 521	70 136
	Dotations aux provisions	13 590	6 656
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	4 040	310
	Total des charges d'exploitation (II)	911 938	888 816
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-46 165	-73 571
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 116	4 901
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	2 116	4 901
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	400	45 123
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	400	45 123
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		1 715	-40 222
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-44 449	-113 793

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total	70 461	34 244
Charges exceptionnelles (VI)	Total	7 620	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		62 841	34 244
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)	486		732
Total des produits (I + III + V)		938 351	854 390
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		920 444	934 671
EXCÉDENT OU DÉFICIT		17 906	-80 281
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		94 460	89 620
Bénévolat		71 230	15 774
TOTAL		165 690	105 394
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		94 460	89 620
Prestations en nature			
Personnel bénévole		71 230	15 774
TOTAL		165 690	105 394

Table des matières

1. Objet social.....	3
2. Description des moyens mis en œuvre.....	4
3. Faits caractéristiques de l'exercice.....	5
3.1. Evénements principaux	5
4. Principes et méthodes comptables.....	5
4.1. Principes généraux.....	5
4.1.1. Règlement comptable	5
4.1.2. Dérogatoires	5
4.2. Changements comptables	5
4.2.1. Changement de réglementation comptable.....	5
4.2.1.1. Première application du règlement ANC N°2022-06.....	5
4.2.2. Corrections d'erreur.....	7
5. Informations relatives aux postes du bilan.....	8
5.1. Actif immobilisé.....	8
5.1.1. Principaux mouvements de l'exercice.....	9
5.1.2. Immobilisations financières	9
5.2. Actif circulant.....	10
5.2.1. Stocks et en cours	10
5.3. Fonds Propres.....	10
5.3.1. Tableau de variation des Fonds Propres	10
5.3.1.1. Fonds propres sans droit de reprise	10
5.3.1.2. Fonds propres avec droit de reprise	11
5.3.2. Subventions d'investissements.....	11
5.3.2.1. Tableau des subventions d'investissements.....	11
5.4. Provisions.....	12
5.4.1. Provisions pour risques et charges.....	12
5.5. Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	13
6. Informations relatives au compte de résultat.....	15
6.1. Contribution et charges des contributions volontaires en nature (en îed du compte de résultat).....	15
6.1.1. La mise à disposition de locaux	15
6.1.2. Le bénévolat.....	15
6.2. Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et certains produits	16
7. Autres informations	16

7.1.	Effectif	16
7.2.	Engagements hors bilan	17

HBS Conseils
*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes*
"Le Marygold"
3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 18

1. Objet social

La Cinémathèque de Bretagne a pour buts :

- d'établir l'inventaire permanent des œuvres audiovisuelles réalisées en Bretagne ou concernant la Bretagne, de recenser les œuvres qui n'ont pas été conservées afin d'en assurer la recherche,
- de collecter, préserver, conserver et restaurer tous documents, archives et matériels ayant trait au cinéma en Bretagne qui lui seront confiés en dépôt, qui lui seront donnés ou qu'elle aura acquis,
- de rendre accessible au public - dans le respect du droit des auteurs - les documents et matériels conservés,
- de créer des relations avec les organismes publics et privés chargés de mission similaires en France et dans le monde,
- d'entreprendre et encourager toutes études et recherches, toutes publications et manifestations ayant trait aux activités cinématographiques en Bretagne et notamment à leur histoire,
- de favoriser la connaissance la plus large possible des œuvres du patrimoine cinématographique.

HBS Conseils

*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes
"Le Marygold"*

3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 18

2. Description des moyens mis en œuvre

La collecte

Le collectage permet de reconstituer une partie de la mémoire audiovisuelle d'une région et au-delà. Si la Cinémathèque de Bretagne se concentre essentiellement sur les films tournés en Bretagne elle recueille également les images tournées par des cinéastes amateurs bretons à travers le monde.

La collecte de films s'opère principalement autour de deux genres :

- les films amateurs
- les films d'actualité et les documentaires institutionnels

Contrairement aux films d'actualité et documentaires institutionnels – qui offrent une vision partielle et orientée de l'histoire bretonne - le cinéaste amateur filme ce qui le touche : sa famille, ses voyages, ses activités quotidiennes...

Ces deux formes de cinéma permettent donc une approche plus complète de l'histoire d'un territoire, mêlant témoignages de l'Histoire, événements familiaux et traditions.

Le collectage est toujours soumis à un choix drastique lié à l'intérêt patrimonial. La connaissance fine des collections de la Cinémathèque de Bretagne permet aux collecteurs de définir des priorités dans leur sélection des films à conserver.

La préservation et la conservation

Afin de garantir la pérennité des éléments collectés, les films argentiques et vidéo sont conservés dans les sous-sols du Quartz à Brest où hygrométrie et température sont régulièrement contrôlées. Ils sont ensuite numérisés pour permettre leur consultation en interne ou sur la base de données en ligne.

La valorisation

Un des enjeux majeurs pour la Cinémathèque est la valorisation des collections, qui permet la mise à disposition au plus grand nombre de cette richesse patrimoniale grâce à diverses opérations. Tout au long de l'année, la Cinémathèque répond à de nombreuses demandes de recherches documentaires pouvant aboutir à :

- la vente d'images, le plus souvent destinées aux professionnels de l'image (programmateurs, réalisateurs, producteurs...) mais aussi pour les besoins d'expositions ou de musées,
- la diffusion de films à la demande de salles de cinéma, de structures culturelles, d'associations etc.

Chaque année, la Cinémathèque de Bretagne participe également à l'élaboration de programmes avec le Musée de Bretagne, l'Écomusée du Pays de Rennes, le Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc, les associations Clair-Obscur, Côte Ouest, pour des expositions, projections et/ou des festivals notamment.

Des séances sont également régulièrement organisées à l'initiative de la Cinémathèque : *les Rencontres de la Cinémathèque* au Cinéma Les Studios à Brest, *C'était hier en images* aux Archives Départementales de Loire-Atlantique à Nantes et *Docs en stock* au Musée de Bretagne à Rennes.

HBS Conseils

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes

"Le Marygold"

3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 00 89 00 - Fax 02 98 00 89 01

Régulièrement, la Cinémathèque de Bretagne organise des résidences documentaires, où se mêlent toutes les missions de l'association sur un territoire bien précis et une durée limitée.

3. Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. Evénements principaux

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4. Principes et méthodes comptables

4.1. Principes généraux

4.1.1. Règlement comptable

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices

4.1.2. Dérogatoires

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.2. Changements comptables

4.2.1. Changement de réglementation comptable

4.2.1.1. Première application du règlement ANC N°2022-06

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

- Au niveau du compte de résultat :
 - Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Leur montant global s'élève à 17.7 K€ et concerne les opérations suivantes :
 - Remboursements de charges de personnel indemnités journalières : 5.3 k€
 - Refacturation de charges 7.3 K€
 - Remboursement de frais de formation 5.1 k€

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- Remboursements de charges de personnel - indemnités journalières : sont en 2025 comptabilisés pour un montant de 11.5 K€ au compte 649 « Remboursements de charges de personnel » donc directement en déduction du poste « Salaires »
- Refacturations de charges (à préciser) : sont comptabilisés en 2025 pour un montant de 0.7 K€ au compte 708 « Produits des activités annexes » dans le poste « Vente de prestations de services »
- Mise à disposition de personnel : sont comptabilisés en 2025 pour un montant de 1.1 K€ au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturé » dans le poste « Vente de prestations de services »

- Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 34 K€
Ces quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sont comptabilisées en 2025 en produits d'exploitation sur la ligne « Concours publics et subventions d'exploitation » pour un montant de 30 K€
- Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « opérations en capital » sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 0 K€
Les produits de cession des éléments d'actif cédés sont en 2025 comptabilisés en résultat d'exploitation sur la ligne « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 2.8 K€
- Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment présentés en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations en capital » sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles » pour un montant de 0 K€.
Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés sont en 2025 comptabilisées en résultat d'exploitation sur la ligne « Valeurs comptables des d'immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour un montant de 1.9 K€
- Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ».
Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ».

Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.

- Au niveau du bilan

- Les charges constatées d'avance s'élevaient à 28 K€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 23.5 K€ sont présentées dans la rubrique « Créances ».

4.2.2. Corrections d'erreur

Notre entité a comptabilisé sur l'exercice une correction d'erreur.

Au cours de l'exercice 2025, l'association a identifié une erreur d'appréciation relative à la date de mise en service d'un immeuble figurant à l'actif immobilisé. La date initialement retenue ayant été jugée prématurée au regard de la date effective de mise en exploitation, il a été procédé au reclassement de l'actif concerné en immobilisation en cours jusqu'à cette dernière date et à la révision corrélative du plan d'amortissement.

Cette correction a entraîné l'ajustement de la quote-part de subvention d'investissement à rapporter au résultat au titre de la subvention obtenue pour le financement de l'opération, d'un montant de 400 000 €, ainsi que la capitalisation des charges d'intérêts relatives à l'emprunt contracté pour la réalisation de l'investissement pendant la phase de production de l'actif.

Conformément aux dispositions de l'article 122-6 du Plan Comptable Général, l'effet de cette correction d'erreur a été enregistré dans le résultat de l'exercice 2025, exercice de constatation de l'erreur. L'incidence significative de cette correction est présentée dans le résultat exceptionnel pour un montant de **62 841.86 €**.

5. Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

5.1. Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat.

5.1.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrains	-	-	305 712	-
Constructions	-	-	970 420	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	53 439	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	2 990
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	14 557	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	1 465 388	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

La part du bâtiment dont la mise en service a été reporté a été reclassée en en-cours au 1/01/2025 pour un montant 1 276 131 €.

5.1.2. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebut
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	19	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

2 conventions d'avance de trésorerie établies en 2024 ont été remboursées au cours de l'exercice :

- Association Ty Films signée le 24/09/2024 pour un montant de 40 000 €, prenant fin le 31/01/2025.
- DIAZ signée le 4/09/2024 pour un montant de 40 000 €, prenant fin le 28/02/2025.

5.2. Actif circulant

5.2.1. Stocks et en cours

Les stocks de marchandises sont valorisés selon le dernier prix d'achat connu.

Le stock de DVD est déprécié selon leur antériorité.

5.3. Fonds Propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.3.1. Tableau de variation des Fonds Propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSUMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	0				0
Fonds propres avec droit de reprise	8 738			5 000	3 738
Ecart de réévaluation	0				0
Réserves	54 183				54 183
Report à nouveau	87 405	-80 281			7 124
Excédent ou déficit de l'exercice	-80 281	80 281	17 906		17 906
Situation nette (sous-total)	70 045	0	17 906	5 000	82 951
Fonds propres consommables	0				0
Subventions d'investissement	622 453		613 920	25 278	1 211 095
Provisions réglementées	0				0
TOTAL	692 498	0	631 826	30 278	1 294 046
Fonds Dédiés					0

5.3.1.1. Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

5.3.1.2. Fonds propres avec droit de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et les provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

5.3.2. Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés. Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

5.3.2.1. Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde au début de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la fin de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	622 453	613 920	- 5 386	1 241 759
Quotes-parts virées au résultat			30 664	-30 664
Montant net en Fonds propres				1 211 095

La variation de 5 386 € concerne la régularisation de la quote part de subventions d'investissement lié au décalage de mise en service du bâtiment.

5.4. Provisions

5.4.1. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	59 572	3 574	-	63 146
Impôts	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	59 572	3 574	-	63 146

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

• Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

-La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 : méthode rétrospective.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans,
- Taux d'actualisation : 3.5 %,
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 2 % constant,
- Table de mortalité : TH/TF 00-02

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover, une variable de 1% constant. Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) est distinct pour les hommes et les femmes. Le pourcentage retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de 25%.

La provision n'est pas calculée pour l'ensemble du personnel, mais uniquement pour les personnes de + de 50 ans. 3 personnes sont concernées par le calcul en 2024 comme en 2023.

5.5. Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		500	-	500
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		16 606	-	16 606
	Autres créances clients		23 636	23 636	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	7 690	7 690	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	30 467	30 467	-
	Groupes et associés		-	-	-
	Débiteur divers		3 634	3 634	-
Charges constatées d'avance		23 494	23 494	-	
TOTAL			106 027	88 921	17 106

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	1 076 197	51 716	190 791	833 690
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	3 786	3 786	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	20 380	20 380	-	-
Personnel et comptes rattachés	43 580	43 580	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	46 695	46 695	-	-
Impôts sur les bénéfices	964	964	-	-
TVA	1 938	1 938	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	16 324	16 324	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	212 890	212 890	-	-
TOTAL	1 422 755	398 273	190 791	833 690

6. Informations relatives au compte de résultat

6.1. Contribution et charges des contributions volontaires en nature (en îed du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

— Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.

— Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.

— Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

6.1.1. La mise à disposition de locaux

La valeur locative 2025 de la mise à disposition gratuite de bureaux et locaux de stockage situé au 2 avenue Georges Clémenceau et d'un local de stockage au 6 rue Kerros à Brest est de **94 460 €**, celle-ci est communiquée par les services de la Marie de Brest.

6.1.2. Le bénévolat

Celui-ci tient compte du temps de participations aux organes de direction de l'association. Le calcul est effectué par le Président de l'association et centralisé dans un tableau permettant d'identifier le nombre d'heures de bénévolat. Cette évaluation a été effectuée de la manière suivante :

Nombre d'heures totales : 4 353 heures,

Coût de l'heure : 11.88 € (smic horaire) et un taux de charges de 37.74 %

Montant de la valorisation 2025 : **71 230.37 €**

6.2. Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et certains produits

	CAC1	CAC2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 850	-
Au titre d'autres prestations	-	-
TOTAL	3 850	-

7. Autres informations

7.1. Effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	2	-
Agents de maîtrise et techniciens	9	-
Employés	2	-
Ouvriers		
TOTAL	13	

HBS Conseils
*Société d'Expertise Comptable
 et de Commissariat Aux Comptes*
 "Le Marygold"
 3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
 Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 18

7.2. Engagements hors bilan

	N	N-1
Effets escomptés non échus	-	-
Cautions données	-	-
Cautions reçues	550 000	-
Nantissements et hypothèques	-	-

L'association a souscrit un emprunt de 1 100 000€ auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans, l'objet de cet emprunt étant l'acquisition d'un ensemble immobilier.

La Région Bretagne s'est portée caution de cet emprunt à hauteur de 50% soit 550 000 €.

Au 31/12/2025 le capital restant dû de l'emprunt est de 1 042 496.41€.

HBS Conseils
*Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat Aux Comptes*
"Le Marygold"
3, rue Pitre Chevalier - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 90 89 00 - Fax 02 98 90 89 18

CINEMATHEQUE DE BRETAGNE
2 avenue Clemenceau
29200 BREST

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

A QUIMPER, le 30/09/2026

SAS HBS CONSEILS
Commissaire aux Comptes,
Représentée par Stéphane HULTRIC,

